



Procès-verbal du conseil municipal du 29 mai 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-neuf mai, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 22 mai 2015

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME – ENVIRONNEMENT

- 1.1. Avis de la commune relatif à l'extension de l'activité de l'entreprise STMICROELECTRONICS (création d'une nouvelle unité de fabrication de semi-conducteurs)
- 1.2. Acquisition foncière – Zone industrielle de Pré Noir
- 1.3. Indemnisation d'exploitants agricoles
- 1.4. Bilan des activités immobilières de l'année 2014
- 1.5. Convention financière entre la commune de Crolles et l'OPAC 38 dans le cadre des travaux d'amélioration énergétique des 19 logements sociaux « Pierre Ruibet »

2. AFFAIRES FINANCIERES

- 2.1. Décision modificative n°1 du budget principal

3. AFFAIRES JURIDIQUES

- 3.1. Composition du conseil de communauté de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan
- 3.2. Nomination d'un représentant au sein de l'assemblée spéciale de la société publique locale « Eau de Grenoble »
- 3.3. Attribution de la protection fonctionnelle à un agent de la police municipale

4. AFFAIRES SOCIALES

- 4.1. Subvention pour l'association « Médecin du Monde »
- 4.2. Subvention pour l'association « Cités Unies France »

5. AFFAIRES JEUNESSE ET VIE LOCALE

- 5.1. Subvention 2015 – Scouts et guides de France / Groupe Saint Martin du Manival
- 5.2. Subvention 2015 – Association Capokaze

7. AFFAIRES SCOLAIRES

- 7.1. Tarifs de la restauration scolaire et des temps d'accueil périscolaires pour 2015-2016

8. AFFAIRES CULTURELLES

- 8.1. Tarifs billetterie 2015 – Espace Paul Jargot

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, DEPETRIS, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, LAPLANCHE, MORAND, PAIN
MM. BRUNELLO, CROZES, FORT, GAY, GIMBERT, GLOECKLE, LEMONIAS, LORIMIER, MULLER, PIANETTA

ABSENTS : Mmes. CHEVROT (pouvoir à Mme. FRAGOLA), FAYOLLE (pouvoir à Mme. PAIN)
MM. BOUKSARA (pouvoir à Mme. HYVRARD), GERARDO (pouvoir à M. PIANETTA), LE PENDEVEN (pouvoir à M. LEMONIAS), PAGES (pouvoir à Mme. MORAND), PEYRONNARD (pouvoir à Mme. CAMPANALE)

Mme. Maud LAPLANCHE a été élue secrétaire de séance

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu des demandes d'éclaircissements sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes de la part de M. Maxime LE PENDEVEN. Il déplore donc qu'il ne soit pas présent pour entendre ses éléments de réponse et lui transmettra par courrier.

Il ajoute que, bien qu'il comprenne que chacun puisse avoir des contraintes, le travail des élus se fait d'abord en commissions et en conseil municipal et qu'il serait donc bien que ces derniers soient présents avant d'écrire pour demander des explications.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2015

M. Christophe LEMONIAS s'étonne que les déclarations diffamatoires de M. Francis GIMBERT à l'égard de M. Maxime LE PENDEVEN n'aient pas été notées sur le procès-verbal alors qu'il avait traité ce dernier de xénophobe.

M. Francis GIMBERT répond qu'il a parlé de propos xénophobes et non pas de la personne en tant que telle. Il s'agit de son intervention et il n'a aucune remarque à faire sur sa retranscription.

M. Marc BRUNELLO demande que les termes « une délibération adoptée en octobre 2013 » en page 3 dans son intervention relative à la mise en place de points d'apport volontaire, soient remplacés par « une délibération adoptée en novembre 2013 ». Dans la même intervention, il demande également que les propos « un pour le papier et le carton » soient remplacés par « un pour le papier et les emballages ».

Mme. Nelly GROS indique une faute de frappe dans l'intervention de M. Francis GIMBERT en page 4, concernant les points d'apport volontaire, les termes « ils ne couvent que la moitié du service » doivent être remplacés par « ils ne couvrent que la moitié du service ».

M. le Maire, en page 6, dans son intervention concernant le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, demande que les termes « par habitant avec une capacité de désendettement de 8 ans » soient remplacés par « par habitant avec une capacité de désendettement de 7 ans ».

Une fois ces modifications apportées, le procès-verbal du conseil municipal du 30 avril 2015 est adopté à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

1 - AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME - ENVIRONNEMENT

Délibération n° 045-2015 : Avis de la commune relatif à l'extension de l'activité de l'entreprise STMICROELECTRONICS (Création d'une nouvelle unité de fabrication de semi-conducteurs)

Madame l'adjointe en charge de l'agriculture, des espaces naturels et des risques expose la demande d'autorisation ainsi que l'étude d'impact et les plans des lieux présentés par la société ST MICROELECTRONICS à la Préfecture de l'Isère le 16 juillet 2014, modifiés en juillet, août et novembre 2014, en vue de procéder à l'extension de ses activités (création d'une nouvelle unité de fabrication de semi-conducteurs) sur son site implanté 850 rue Jean Monet à Crolles. Cette extension entraînera le passage du site en Seveso seuil haut.

Mme. **Nelly GROS** présente le projet et explicite les éléments exposés dans la note de synthèse.

M. le **Maire** remercie M. Jean-Philippe PAGES qui a regardé ce dossier avec beaucoup d'attention. Il demande qu'un amendement soit intégré à cette délibération, dans les demandes, dont la teneur est la suivante : « avoir une vigilance sur la formation opérationnelle des services de secours à mobiliser dans le cadre du POI (Plan d'Opération Interne) et, à terme, du PPI (Plan Particulier d'Intervention) ».

Mme. **Aude PAIN**, concernant ST Microelectronics, demande, suite à un article paru dans le Dauphiné Libéré après le Conseil Communautaire de janvier 2015, où en sont les travaux du torrent du Craponoz.

M. le **Maire** répond que la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan a pris la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et c'est donc à elle d'assurer la protection contre les crues torrentielles. Les conseillers communautaires de Crolles ont demandé que, les études précédemment menées, sur ce torrent puissent être valorisées et que le budget soit inscrit en conséquence.

En ce qui concerne les travaux, l'association syndicale de Bresson à Saint-Ismier va réaliser quelques aménagements pour assurer la protection de la station Ondéo et des installations d'alimentation électrique de ST Microelectronics. Il précise que les risques sont plus importants côté Bernin.

Mme. **Nelly GROS** ajoute que ce risque a été répertorié dans l'étude de dangers relative à l'extension mais qu'il n'a pas été considéré comme remettant en cause le projet.

M. **Francis GIMBERT** expose que la compétence GEMAPI est pour l'instant une compétence qui deviendra obligatoire pour les communautés de communes au 1^{er} janvier 2016, sous réserve des débats en cours au parlement dans le cadre du projet de loi NOTRE, qui prévoit un report de cette prise de compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2018.

Dans l'attente que cela ne devienne une obligation, cette compétence est soumise à définition de l'intérêt communautaire et la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan a retenu dans ce dernier 9 torrents sur les 49 que compte son territoire. Le Craponoz n'en fait pas partie. A l'automne cet intérêt communautaire va être réinterrogé mais il ne pourra pas comporter les 49 torrents, la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan n'ayant pas la capacité de tout gérer. Les risques sont inégaux et certains torrents sont déjà très largement traités.

Mme. **Aude PAIN** comprend que, du coup, il y aura des travaux au niveau du poste d'alimentation mais pas tout le long du torrent.

M. le **Maire** répond que les risques de débordements concernent essentiellement la partie et qu'il s'agit d'une protection temporaire du poste de transformation.

M. **Francis GIMBERT** ajoute que les associations syndicales ont leurs propres financements et la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a prévu qu'elles puissent continuer à intervenir jusqu'à ce que les intercommunalités aient effectivement pris en charge cette compétence.

M. **Vincent GAY** précise qu'en cas d'arrêt de l'alimentation électrique ST a un système de secours et il n'y a donc pas de péril pour les populations.

M. le **Maire** ajoute qu'il y a, par contre, un gros risque économique.

Mme. **Aude PAIN** demande quels travaux l'association a prévu de faire.

M. le **Maire** répond une sécurisation des deux lieux précédemment cités : le poste de transformation et la station ONDEO.

Mme. **Françoise CAMPANALE** demande à Mme. Aude PAIN quelle est son inquiétude.

Mme. **Aude PAIN** répond que cela concerne les changements sur le parcours de santé.

Mme. **Nelly GROS** expose qu'à terme, les berges ne seront effectivement pas identiques après les travaux de sécurisation mais estime qu'il vaut mieux faire le choix de protéger du risque.

M. **Gilbert CROZES** revient sur l'historique du dossier pour rappeler que les 1^{ères} études de l'association syndicale portaient sur les crues cinquantennales, le passage à une prévention des crues centennales a un impact plus fort sur le parcours de santé.

M. **Claude MULLER** dit juste qu'il y a des réactions car des travaux ont été réalisés sans que les habitants soient informés, ce qui entraîne ces débats a posteriori.

Mme. **Nelly GROS** indique qu'il s'agit de l'entretien obligatoire effectué par l'association des digues et qu'il y a eu un petit encart à ce sujet dans le journal municipal pour annoncer que des arbres allaient être abattus. Cela n'a aucun lien avec ST ni la commune.

Mme. **Françoise CAMPANALE** précise que ces arbres sont coupés pour qu'ils ne puissent pas créer d'obstacle dans le ruisseau en tombant.

M. **Claude MULLER**, pour revenir à ST, expose que, jusqu'à maintenant, elle a toujours pratiqué de la même manière en créant un centre de recherche qui devenait ensuite un lieu de production. Il demande si ce sera également le cas sur ce projet.

M. le **Maire** précise que la délibération concerne une création de surface dédiée à l'augmentation de la production.

M. **Francis GIMBERT** confirme qu'il y a toujours eu beaucoup de recherche et que la société a également des locaux qui y sont dédiés.

M. **Claude MULLER** ajoute que oui mais que comme la recherche est très onéreuse elle réutilise les machines.

M. **Francis GIMBERT** répond qu'aujourd'hui, elle n'a pas la possibilité de faire évoluer les machines pour passer à la nouvelle génération.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** ne comprend pas la question de M. Claude MULLER car la délibération est précise et il est clair qu'il s'agit d'un projet de création d'une nouvelle unité de fabrication.

M. **Claude MULLER** demande si le nombre de salarié affiché est sûr ou estimé.

M. le **Maire** répond qu'il est un peu supérieur à ce qui avait été annoncé. Environ 150 équivalent temps pleins employés par ST sont sûrs et, ensuite, ce sont des emplois induits. La période de chantier, quant à elle, va générer 200 équivalents temps plein pendant 1 an.

M. **Vincent GAY** explique que, dans un dossier ICPE, il y a une tendance à indiquer des chiffres sur un curseur maximum pour obtenir les autorisations en conséquence. Néanmoins cela ne constitue pas un engagement à atteindre ces niveaux.

Mme. **Françoise CAMPANALE** rappelle que, lors de la réunion publique organisée par ST, il a bien été précisé que les salles de production sont de plus en plus automatisées et qu'il n'y aurait donc probablement pas autant d'embauches que pour Crolles 2.

M. **Francis GIMBERT** ajoute qu'il s'agit d'un site de production pour cette extension. Il n'y a sur ce type de projet aucune subvention publique et il n'y a donc pas de contrepartie possible à demander.

M. le **Maire** invite, la prochaine fois, les conseillers municipaux concernés à participer aux réunions publiques et commissions organisées en présence de la société porteuse du projet. Il rappelle que la société a en outre proposé une visite du site à tous les élus.

Mme. **Aude PAIN** se souvient que la commune devait faire un bout de route pour accéder au parking et demande où cela en est.

M. **Gilbert CROZES** répond que c'est fait.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'émettre un avis favorable au projet de la société ST MICROELECTRONICS de création d'une nouvelle unité de fabrication de semi conducteurs sur son site de Crolles :

- sous réserve :

- de la réalisation des études complémentaires recommandées par l'autorité environnementale : une campagne d'analyse, liée à l'augmentation de la quantité utilisée, de l'arsenic sur l'ensemble des rejets de l'établissement, après mise en service des nouveaux équipements, afin de vérifier l'acceptabilité du risque sanitaire associé, et une étude des risques sanitaires prenant en compte les rejets cumulés de SOITEC et ST MICROELECTRONICS concernant des rejets de substances spécifiques à l'activité de ces deux entreprises ;
- de mettre en œuvre un groupe de travail rapidement avec les différents interlocuteurs ayant compétence sur l'approvisionnement en eau, considérant que les infrastructures d'adduction et de distribution actuellement en place ne permettront pas d'assurer les volumes d'eau maximum tels qu'indiqués dans le dossier d'enquête publique. Il est donc nécessaire d'étudier collégalement les modalités techniques et financières propres à assurer la réalisation des aménagements à apporter sur les installations, assorties d'un calendrier en phase avec le projet d'extension. Par ailleurs, il est indispensable d'intégrer les variations physico-chimiques potentielles de l'eau distribuée dans les installations à venir, au regard, notamment, des événements récents lors des opérations de maillage des ressources en eau, ainsi que des chlorations possibles dans le futur.

- assorti des demandes suivantes :

- étude de la mise en place d'un suivi in-situ des taux d'arsenic dans les zones les plus exposées étant donné le caractère bioaccumulable de ce composé et de ses dérivés ;
- évaluation de l'impact acoustique des nouvelles installations sur les habitations situées au sud de l'établissement ;
- avoir une vigilance sur la formation opérationnelle des services de secours à mobiliser dans le cadre du POI (Plan d'Opération Interne) et, à terme, du PPI (Plan Particulier d'Intervention) ;
- renforcement du PDE permettant de limiter l'impact lié à l'augmentation du flux de véhicules.

Délibération n° 046-2015 : Acquisition foncière – Zone industrielle de Pré Noir

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, dans le cadre de la poursuite du développement de sa zone industrielle de Pré Noir d'une superficie de 22 hectares, déclarée d'utilité publique, la commune a déjà acquis une emprise d'environ 200 000 m².

Il indique que Madame BOREL Michelle vient de donner son accord pour vendre à la commune son terrain cadastrée **BA49** d'une superficie de 3 544 m² au prix de **24 780 euros** dont une indemnité de emploi de 3 162 euros (6,10 euros le m² majoré de l'indemnité de emploi au taux moyen de 15 %).

France-Domaine a rendu un avis conforme le 9 mars 2015.

Il restera quatre parcelles à acquérir pour une superficie totale de 17 050 m².

La commune va engager une procédure d'expropriation à l'encontre des propriétaires qui n'ont pas accepté ses propositions (délibération du conseil municipal du 30 janvier 2015).

Mme. **Aude PAIN** demande quels projets la commune a sur cette zone.

M. le **Maire** répond que l'ensemble de ce secteur est réservé en prévision d'une éventuelle extension de l'activité de ST et à l'installation d'activités économiques. Aujourd'hui, tant qu'il n'y a pas de sollicitation, ces surfaces restent pour l'exploitation agricole.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'acquérir la parcelle de Madame BOREL au prix de 24 780 euros dont une indemnité de emploi de 3 162 euros,
- de conférer à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour signer les documents afférents et, notamment, le compromis de vente et l'acte de cession authentique.

Délibération n° 047-2015 : Indemnisation d'exploitants agricoles

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, lors de précédentes séances, a fixé les indemnités revenant à plusieurs exploitants agricoles, concernés par les acquisitions réalisées par la commune dans les périmètres de DUP pour réserves foncières des Charmanches, de Pré Noir et des Iles du Rafour.

Le principe du versement de ces indemnités a été conclu en collaboration avec la chambre d'agriculture de l'Isère qui a réalisé une étude d'impact en juillet 2005 et novembre 2008.

Mme. **Nelly GROS** réaffirme la nécessité de privilégier la densification avant d'utiliser de nouvelles surfaces.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'indemniser l'exploitant agricole comme suit :

Propriétaire	N° parcelles	Superficie	Exploitant	Indemnité d'éviction - Déséquilibre d'exploitation- Perte primes
Commune de Crolles (ex consorts FATTORETTO)	BA 137 et 138 à Pré Noir	3 157 m ²	GAEC de la ferme des Echelles	1 989 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Délibération n° 048-2015 : Bilan des activités immobilières de l'année 2014

Monsieur le Maire indique que le montant des acquisitions s'élève à 40 926 €.

Aucune cession ne s'est produite en 2014.

Le détail des acquisitions immobilières en 2014 est le suivant :

- Quatre parcelles de terrain acquises dans le cadre du projet de réserve foncière de Pré Noir (zone industrielle) pour un montant de 40 378 euros.
- Une parcelle de terrain acquise dans le cadre de la création d'un cheminement piétons dans le parc du château pour un montant de 548 euros.
- Une parcelle de terrain acquise à titre gratuit dans le cadre du classement de l'impasse de la Cotinière dans le domaine public communal.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le bilan des cessions et acquisitions.

Délibération n° 049-2015 : Convention financière entre la commune de Crolles et l'OPAC 38 dans le cadre des travaux d'amélioration énergétique des 19 logements sociaux « Pierre RUIBET »

En avril 2012, la commune a sollicité l'OPAC38, afin qu'il réalise un diagnostic des performances énergétiques de son parc de 19 logements locatifs sociaux, situés au lieudit « Pierre Ruibet ».

Suite à plusieurs réunions entre l'OPAC38 et la commune, courant 2013 et 2014, un programme de travaux a été arrêté pour les deux bâtiments. Les travaux permettront d'améliorer le confort thermique des logements et de diminuer les charges de chauffage, tout en garantissant le maintien du couple loyer / charges et un taux d'effort nul pour les locataires.

Le programme des travaux, détaillé dans la note de synthèse jointe à la présente délibération, comprend :

- des travaux d'amélioration thermique ;

- des travaux d'amélioration de confort et de sécurité.

Ces travaux permettront un gain énergétique de :

- 308 kWep / m² / an pour le bâtiment 1,
- 236 kWep / m² / an pour le bâtiment 2.

Les deux bâtiments passeront ainsi d'un classement DPE (Diagnostic de performance énergétique) F à C.

Ce projet a donné lieu à une réunion de concertation avec les locataires le 7 octobre 2014.

Le plan de financement prévisionnel de l'OPAC38 pour ces travaux est le suivant :

Coût total T.T.C. :	754 750 €
Subvention Région QEB :	76 000 €
Subvention Région Fonds Chaleur :	12 000 €
Subvention commune de Crolles :	150 000 €
Subvention CCPG :	95 000 €
Emprunt :	63 750 €
Fonds propres OPAC38 :	358 000 €

Pour la mise en œuvre de ces travaux, l'OPAC38 sollicite une subvention d'équipement de 150 000 € à la commune de Crolles.

M. **Bernard FORT** indique que cette subvention s'inscrit dans la continuité des actions menées par la commune contre les « passoires thermiques ». Il s'agit là de l'ancienne colonie du Val de Marne.

M. **Vincent GAY** demande quel type d'isolant va être utilisé car si c'est du polystyrène expansé, c'est facile à mettre en œuvre mais pas du tout environnemental. La commune devrait conditionner l'accord de la subvention à l'utilisation de matériaux écologiques.

M. **Bernard FORT** est d'accord sur la remarque faite mais expose que cela peut engendrer un surcoût dans les projets. Pour celui d'aujourd'hui, il ne sait pas encore quel sera le matériau utilisé.

M. le **Maire** estime qu'il faut aller dans ce sens là.

Mme. **Patricia MORAND** trouve important de bien noter quel le couple loyer / charges ne bougera pas et précise que, dès que cela est possible, parallèlement aux réhabilitations il est tenté de proposer des jardins partagés.

M. **Bernard FORT** ajoute que ces réhabilitations permettent parfois à des gens qui ne se chauffaient plus faute de moyens de le faire de nouveau.

M. **Gilbert CROZES** pense qu'il faudrait également en profiter pour installer un système de récupération d'eau pour les jardins.

Mme. **Patricia MORAND** expose que, sur cette réhabilitation, une attention toute particulière a été portée au niveau de l'acoustique, avec des mesures pour vérifier le niveau sonore de façon objective.

Mme. **Nelly GROS** trouve qu'il est très important d'être vigilants sur la question du bruit car c'est le quotidien des gens et c'est souvent un vrai problème dans leur vie.

M. **Christophe LEMONIAS** demande si l'OPAC est un bailleur public ou privé et quelles sont les catégories de logements qu'il y a dedans.

M. le **Maire** répond qu'il s'agit d'un bailleur public.

Mme. **Patricia MORAND**, sur les catégories de logements, indique qu'elle n'a pas l'info là tout de suite mais qu'elle pourra être fournie.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** rappelle qu'il y a eu un samedi citoyen sur le logement social dont le compte-rendu a été mis en ligne sur le site Internet de la commune, ainsi que les différents types de logements.

Mme. **Aude PAIN** demande si, chaque année, il est demandé une déclaration de revenus aux locataires.

Mme. **Patricia MORAND** répond que oui, et s'il y a dépassement, un surloyer est appliqué. De plus, il y a une rigueur des bailleurs sociaux à l'entrée.

M. le **Maire** espère que cette question ne porte pas sur l'usage abusif qui serait fait des logements sociaux.

Mme. **Aude PAIN** répond que si.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** estime que le conseil municipal n'est pas là pour tout réexpliquer tout le temps et chaque citoyen a la responsabilité de se renseigner et connaître la loi. Tout est dans ce domaine cadré et règlementé.

M. le **Maire** aoute qu'une personne de la minorité siège en commission d'attribution des logements sociaux et invite les autres à se rapprocher de leur collègue sur certaines questions.

Mme. **Nelly GROS** demande si, finalement la délibération est amendée concernant la qualité de l'isolant.

M. le **Maire** répond que c'est compliqué à ce stade mais indique qu'il y aura une vigilance sur ce point.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (cinq abstentions) :

- approuve le versement d'une subvention d'équipement à l'OPAC 38 à hauteur de 150 000 € TTC ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière traduisant les engagements entre la commune de Crolles et l'OPAC 38.

2 - AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n° 050-2015 : Décision modificative n°1 du budget principal

Madame l'adjointe chargée des finances indique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à une modification du budget primitif 2015 pour ajuster certaines lignes budgétaires au regard des réalisations de l'exercice.

Elle présente donc aux membres du conseil municipal la proposition de décision modificative n° 1 qui s'équilibre à 0 € en investissement, soit une décision modificative totale de 0 €.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver la décision modificative n° 1 telle que présentée comme suit :

Imputation budgétaire	Libellé	Dépenses	Recettes
Investissement			
10223-01	Taxe locale d'équipement	56 000	
	Sous-total ajustements chapitre 10	56 000	
2031-824	Etudes	-25 000	
	Sous-total ajustements chapitre 20	-25 000	
2313-33	Travaux de bâtiments	-11 000	
2313-64	Travaux de bâtiments	-15 000	
2313-422	Travaux de bâtiments	-5 000	
	Sous-total ajustements chapitre 23	-31 000	
Total investissement		0	0

3 - AFFAIRES JURIDIQUES

Délibération n° 051-2015 : Composition du conseil de communauté de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan

Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan rappelle que le conseil municipal s'est prononcé, par sa délibération n° 063-2013, en faveur de la répartition des conseillers communautaires de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan basée sur un accord local, suite à la réforme des collectivités territoriales.

Il indique que la loi permettant ces accords locaux a été censurée par le Conseil Constitutionnel et que le Parlement a donc de nouveau légiféré sur cette question afin d'en assurer la pérennité.

La loi dispose qu'en cas de renouvellement partiel du conseil municipal d'une commune membre d'une communauté de communes dont la répartition des sièges de l'organe délibérant a été établie par accord intervenu avant le 20 juin 2014, il est procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire dans un délai de deux mois à compter de l'événement rendant nécessaire le renouvellement du conseil municipal.

Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan expose que des élections partielles doivent se tenir sur la commune de Laval le 31 mai. De ce fait, l'accord trouvé en 2013 devient caduc et il convient de délibérer de nouveau sur la composition du conseil communautaire.

La Communauté de communes du Pays du Grésivaudan propose de rester sur l'accord trouvé en 2013, qui correspond à l'esprit du législateur, afin de ne pas bouleverser les équilibres actuels :

- ⇒ Attribution des 73 premiers sièges par application des règles de droit commun,
- ⇒ Attribution d'un second siège aux communes n'en disposant pas et dont la population dépasse le nombre d'habitants représentés par chaque délégué des communes en ayant plusieurs,
- ⇒ Attribution des éventuels sièges restant à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

L'application de ces modalités mène à attribuer 6 représentants à la commune de Crolles.

Mme. **Françoise CAMPANALE** précise que le chiffre retenu pour la population est différent de celui indiqué sur le site Internet de la commune car, ici, il n'est pas tenu compte de la population comptée à part (non résidents permanents)

M. **Francis GIMBERT** précise que la loi ne laisse pas le choix sur le chiffre à prendre en compte

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le nombre et la répartition des délégués, tel qu'il s'appliquera dès la prise de l'arrêté préfectoral, comme suit :

Nom de la commune	Population municipale	Poids démographique	Accord local
Allevard	3 881	3,92 %	2
Barraux	1 897	1,92 %	1
Bernin	2 967	3,00 %	2
Biviers	2 325	2,35 %	2
Champ-près-Frogès	1 229	1,24 %	1
Chamrousse	467	0,47 %	1
Chapareillan	2 891	2,92 %	2
Crolles	8 237	8,32 %	6
Frogès	3 393	3,43 %	2
Goncelin	2 238	2,26 %	2
Hurtières	181	0,18 %	1
La Buissière	673	0,68 %	1
La Chapelle-du-Bard	526	0,53 %	1
La Combe-de-Lancey	702	0,71 %	1
La Ferrière	231	0,23 %	1
La Flachère	453	0,46 %	1
La Pierre	471	0,48 %	1
La Terrasse	2 418	2,44 %	2
Laval	979	0,99 %	1
Le Cheylas	2 680	2,71 %	2
Le Moutaret	237	0,24 %	1
Le Touvet	3 003	3,03 %	2
Le Versoud	4 637	4,68 %	3
Les Adrets	938	0,95 %	1
Lumbin	2 080	2,10 %	2
Montbonnot-Saint-Martin	4 798	4,85 %	3
Morêtél-de-Mailles	425	0,43 %	1
Pinsot	206	0,21 %	1
Pontcharra	7 203	7,28 %	5
Revel	1 413	1,43 %	1
Saint-Bernard	635	0,64 %	1
Sainte-Agnès	541	0,55 %	1
Sainte-Marie-d'Alloix	550	0,56 %	1
Sainte-Marie-du-Mont	239	0,24 %	1
Saint-Hilaire	1 465	1,48 %	1

Saint-Ismier	6 549	6,62 %	4
Saint-Jean-le-Vieux	257	0,26 %	1
Saint-Martin-d'Uriage	5 440	5,50 %	4
Saint-Maximin	639	0,65 %	1
Saint-Mury-Monteymond	342	0,35 %	1
Saint-Nazaire-les-Eymes	2 942	2,97 %	2
Saint-Pancrasse	434	0,44 %	1
Saint-Pierre-d'Alleverd	2 858	2,89 %	2
Saint-Vincent-de-Mercuze	1 375	1,39 %	1
Tencin	1 622	1,64 %	1
Theys	1 991	2,01 %	2
Villard-Bonnot	7 325	7,40 %	5
TOTAL	98 983	100,00 %	83

Délibération n° 052-2015 : Nomination d'un représentant au sein de l'assemblée spéciale de la société publique locale « Eau de Grenoble »

Monsieur le Maire rappelle que les SPL « Eau de Grenoble » et « SERGADI » ont fusionné depuis le 1^{er} janvier 2015 pour devenir la SPL « Eau de Grenoble ».

Les statuts de la nouvelle SPL prévoient que les petits actionnaires doivent désigner un représentant au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL. La commune de Crolles fait partie de ces petits actionnaires.

L'assemblée spéciale est composée d'un délégué de chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y participant. Elle élit son Président et désigne ainsi en son sein, à la majorité simple, le représentant commun qui siège au Conseil d'Administration.

Chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'il ou elle possède dans la société.

L'assemblée spéciale se réunit au moins une fois par an pour entendre le rapport de son représentant sur convocation de son Président.

L'assemblée est réunie pour la première fois à l'initiative d'au moins une des collectivités territoriales ou groupement actionnaire non directement représenté au Conseil d'Administration.

M. le **Maire** indique que la nouvelle SPL devrait au final s'intituler « Eau de Grenoble Alpes »

Le conseil municipal décide à l'unanimité de lever le secret pour ce scrutin, il a donc été procédé au vote à main levée, à la majorité absolue.

M. le **Maire** sollicite la présentation des candidatures.

La minorité présente la candidature de M. Christophe LEMONIAS et la majorité celle de Mme. Annie FRAGOLA.

La candidature de M. LEMONIAS recueille 5 voix et la candidature de Mme. FRAGOLA recueille 24 voix.

Mme. FRAGOLA est désignée par le conseil municipal comme déléguée pour représenter la commune de Crolles au sein de l'assemblée spéciale de la société publique locale « Eau de Grenoble ».

Délibération n° 053-2015 : Attribution de la protection fonctionnelle à un agent de la police municipale

En application de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, l'administration est tenue d'assurer la protection fonctionnelle de ses agents. A ce titre, la collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, les violences, voies de fait, injures, diffamation ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonction et de réparer le cas échéant le préjudice qui en est résulté.

Seul le conseil municipal est compétent pour accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle.

Monsieur le Maire expose que, M. Patrick Vidal a été victime d'un outrage à personne dépositaire de l'autorité publique alors qu'il était en fonctions le 10 mai 2015.

Monsieur le Maire indique que M. Vidal s'est constitué partie civile devant le tribunal correctionnel de Grenoble et a demandé le bénéfice de la protection fonctionnelle à la commune de Crolles.

Les faits qui se sont produits ont été subis par l'agent dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

M. **Vincent GAY** demande des explications sur ce qu'est la protection fonctionnelle des agents.

M. le **Maire** répond que la collectivité assure la défense des agents qu'elle emploie.

M. **Francis GIMBERT** ajoute qu'elle se substitue au fonctionnaire pour ce faire.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- attribue à M. Vidal le bénéfice de la protection fonctionnelle qui lui est due en vertu des dispositions précitées,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte pour l'exécution de la présente délibération ou qui en serait la suite ou la conséquence et, notamment, pour la prise en charge des frais d'avocat et du préjudice subi,
- autorise Monsieur le Maire à engager toute démarche utile afin d'obtenir le remboursement auprès de l'auteur des faits.

4 - AFFAIRES SOCIALES

Délibération n° 054-2015 : Subvention pour l'association « Médecin du monde »

La commune a la volonté d'être solidaire avec les populations plongées dans de grandes difficultés, volonté déjà affirmée à de nombreuses reprises, notamment, en 2010 et 2014 où la commune de Crolles avait soutenu des associations œuvrant en direction des populations victimes du séisme en Haïti ou du conflit israélo-palestinien.

L'association « Médecin du Monde » a engagé des actions sur le terrain au Népal pour la réhabilitation des infrastructures et le secours aux populations en détresse.

Mme. **Patricia MORAND** expose que le dernier bilan faisait état de plus de 7 500 morts et 14 000 blessés. L'objectif de l'association est de pallier les destructions matérielles et de participer aux premiers secours en soignant les nombreux blessés. Elle amène une aide médicale, matérielle et humaine d'urgence.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention de 1500 € à l'association « Médecin du Monde » pour le Népal afin de contribuer à l'aide d'urgence aux sinistrés.

Délibération n° 055-2015 : Subvention pour l'association « Cités Unies France »

La commune a la volonté d'être solidaire avec les populations plongées dans de grandes difficultés, volonté déjà affirmée à de nombreuses reprises, notamment, en 2010 et 2014 où la commune de Crolles avait soutenu des associations œuvrant en direction des populations victimes du séisme en Haïti ou du conflit israélo-palestinien.

L'association « Cités Unies France » a engagé des actions sur le terrain à Kobané pour la réhabilitation des infrastructures et le secours aux populations en détresse.

Mme. **Patricia MORAND** indique qu'à l'heure actuelle, 70 % de la ville ont été détruits par les attaques de l'Etat islamique et les frappes aériennes de la coalition internationale pour la libérer. Il n'y a plus d'eau potable ni de nourriture, ni de médicament.

M. **Christophe LEMONIAS** expose que cette association œuvre habituellement pour de la réhabilitation et demande si c'est le cas là car ça ne lui semble pas adapté.

Mme. **Patricia MORAND** répond que non, il est trop tôt pour cela, et elle va aller vers ce qui paraît être le plus important pour eux, le soutien à la population et, peut-être, un hôpital ambulancier, par exemple.

Mme. **Françoise BOUCHAUD** ajoute que, dans les situations de crise, il y a aussi de la réhabilitation pour créer des micros infrastructures adaptées à la situation d'urgence

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention de 1500 € à l'association « Cités Unies France » pour Kobané afin de contribuer à l'aide d'urgence aux sinistrés.

5 - AFFAIRES JEUNESSE - VIE LOCALE

Délibération n° 056-2015 : Subvention 2015 – Scout et guides de France / Groupe de Saint-Martin-du-Manival

Madame l'adjointe chargée de l'éducation et de la jeunesse expose que les scouts et guides de France accueillent dans leur groupe Saint-Martin-du-Manival des enfants et des jeunes du Grésivaudan et, parmi eux, des jeunes crollois.

Les activités qu'ils proposent permettent aux jeunes de se construire et de pratiquer ensemble, elles tissent des liens forts de solidarité et s'inscrivent dans un rapport étroit avec la nature. Les adultes qui les encadrent sont bénévoles. Enfin, ils offrent aux jeunes des possibilités d'ouverture aux autres et de recherche de l'autonomie en cohérence avec les objectifs poursuivis dans le cadre du projet municipal à destination des jeunes.

La commission petite-enfance / enfance / jeunesse lors de sa réunion du 26 mars dernier a proposé que leur soit attribuée une subvention de 700 €.

Un soutien financier de la commune pour contribuer à la prise en charge des frais d'inscriptions de familles modestes et de formation BAFA pour les animateurs qui encadrent bénévolement les enfants.

Mme. **Françoise BOUCHAUD** expose que ce groupe est affilié à la fédération du scoutisme, très attachée à la laïcité. Elle véhicule des valeurs de solidarité et de citoyenneté. L'encadrement est uniquement bénévole. Ils sont également très présents dans les formations au BAFA.

Mme. **Françoise CAMPANALE** indique qu'elle s'abstiendra car elle considère que ce groupe est confessionnel.

Mme. **Françoise BOUCHAUD** répond que non, il est laïc, même s'il a des valeurs et des références au catholicisme.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés et 2 abstentions, décide d'attribuer une subvention de 700 € pour le groupe Saint-Martin-du-Manival des scouts et guides de France.

Délibération n° 057-2015 : Subvention 2015 – Association Capozake

Madame l'adjointe chargée de l'éducation et de la jeunesse expose que l'association Capokaze est très active depuis sa création. Elle rappelle que ces jeunes crollois ont été accompagnés par le service jeunesse de la commune dans la mise en place de leur association et dans l'organisation de leurs premiers événements.

L'association Capokaze s'investit principalement dans l'organisation d'événements festifs et dans la gestion du studio de répétition que la commune leur met à disposition. Cette année, ils ont apporté leur soutien et leur expérience à un groupe de jeunes bénévoles lycéens qui prend désormais en charge l'organisation des soirées à destination des lycéens, au sein de l'association.

Ils sont venus présenter leur projet de développement devant la commission petite-enfance, enfance, jeunesse, lors de sa réunion du 26 mars dernier. Leur demande porte notamment sur un soutien financier de la commune qui leur permettra de s'engager dans l'organisation d'événements importants.

Mme. **Françoise BOUCHAUD** indique que l'association a également été orientée vers la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan car elle rayonne bien au-delà de Crolles. Elle a à cœur une animation intergénérationnelle et participe à beaucoup de manifestations organisées par la commune.

M. le **Maire** indique avoir échangé à son sujet avec M. Christophe Engrand, Maire de Barraux et Vice-président au sein de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan concernant une manifestation sur Fort Barraux.

Mme. **Françoise BOUCHAUD** estime qu'il est important de donner de la visibilité à des jeunes dynamiques.

M. **Francis GIMBERT** indique que l'évènementiel est une chose mais si la commune subventionne l'association pour son fonctionnement, la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan ne le peut pas.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'accompagner cette association dans son développement et de lui attribuer une subvention de 1000 €.

7 – AFFAIRES SCOLAIRES

Délibération n° 058-2015 : Tarifs de la restauration scolaire et des temps d'accueil périscolaires pour 2015-2016

Madame l'adjointe chargée des affaires scolaires et de la jeunesse expose que, pour l'année scolaire 2014 / 2015, 902 enfants ont été scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune et que, sur ce nombre d'enfants, 843 ont bénéficié du service de restauration scolaire et 623 du service de garderie périscolaire.

Pour ces services, il est instauré une tarification en fonction du quotient familial.

Pour la rentrée 2015 / 2016, les activités périscolaires à partir de 15 h 45 donnent lieu aux possibilités d'organisation suivantes, au choix des parents pour les enfants en élémentaire :

- Des *activités et jeux* pour une première tranche horaire de 45 minutes puis un départ ou des activités et jeux avec possibilité de départ quand ils le souhaitent.
- Des *activités et jeux* pour une première tranche horaire de 1 h 30 minutes puis une étude surveillée de 17 h 15 à 17 h 45, puis un départ ou des activités et jeux avec possibilité de départ quand ils le souhaitent.
- Des *parcours de découverte* sur une première tranche horaire d'1 h 15 min puis un départ ou des activités et jeux avec possibilité de départ quand ils le souhaitent.
- Des *parcours de découverte* sur une première tranche horaire d'1 h 15 min puis une étude surveillée de 17 h 15 à 17 h 45 puis un départ ou des activités et jeux avec possibilité de départ quand ils le souhaitent.

Les parents pourront inscrire leur enfant à un maximum de 2 *parcours de découverte* par semaine, de même pour les études surveillées.

Pour les enfants de maternelle, *des activités et jeux* seront organisés à partir de 15 h 45, avec aucun départ possible avant 16 h 30 puis des départs possibles quand les parents le souhaitent à partir de 16 h 30.

Le périscolaire du matin, accessible à partir de 7 h 30, ne nécessite pas d'inscription préalable.

Pour l'ensemble de ces services, un tarif minimum est appliqué pour les familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 500 € et un tarif maximum pour les familles ayant un quotient familial supérieur ou égal à 1900 €. Entre ces deux quotients, un tarif strictement progressif est appliqué.

De plus, un tarif dégressif est appliqué sur les services à partir du 2^{ème} enfant scolarisé en école élémentaire ou maternelle de Crolles.

Pour les accueils en activités et jeux jusqu'à 16 h 30, les parcours de découverte et l'étude surveillée qui nécessitent une inscription à l'année, la facturation est due même en cas d'absence justifiée.

Sur les autres temps d'accueil périscolaire, en cas d'absence justifiée pour maladie, l'accueil ne sera pas facturé si les parents préviennent au plus tard avant 9 h et fournissent un justificatif du médecin.

Pour les familles n'ayant pas signalé l'absence ou la présence de leurs enfants à ces derniers une semaine à l'avance :

- Accueil périscolaire du midi ; facturation de 45 minutes.
- Restauration scolaire : le repas sera facturé au tarif habituel.
- *Activités et jeux* à partir de 16 h 30 : trente minutes de fréquentation sont facturées, au prix habituellement payé par la famille.

Mme. **Françoise BOUCHAUD** expose que, pour les bas quotients, le prix de la restauration scolaire est plutôt bas par rapport aux communes alentours. Pour le périscolaire, la commune se situe dans une fourchette haute.

Mme. **Aude PAIN** a lu dans un compte-rendu de municipalité qu'il y aurait l'année prochaine un repas sans viande par semaine. Elle demande pour quelle raison.

Mme. **Françoise BOUCHAUD** répond que la commune a fait depuis quelques années le choix d'une alimentation biologique et locale. Dans ce même sens d'équilibre nutritionnel, il n'est pas nécessaire d'avoir à chaque repas un apport en alimentation carnée. Elle rappelle que les repas sont travaillés avec un diététicien et que les dosages d'apports nécessaires sont complètement respectés. La médecine scolaire y est également favorable.

Mme. **Aude PAIN** demande s'il est possible que cela soit le vendredi midi.

M. le **Maire** demande pourquoi et répond qu'il est prévu que le jour sans viande soit aléatoire.

Mme. **Aude PAIN** demande à M. le Maire s'il y a des repas sans porc.

Mme. **Françoise BOUCHAUD** répond qu'il y a des possibilités de substitution.

Mme. **Aude PAIN** expose que sa demande s'inscrit dans le même sens pour les chrétiens qui ne mangent pas de viande le vendredi midi.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** répond qu'elle a été adjointe au scolaire pendant 6 ans et qu'elle n'a jamais eu de demande de ce type au niveau des parents d'élèves.

Mme. **Françoise BOUCHAUD** expose qu'elle a eu une seule interpellation, récemment.

M. **Vincent GAY** estime que, si les enfants ont dans leurs pratiques le fait de ne pas consommer quelque chose, ce n'est pas à la collectivité de s'en assurer. Qu'il y ait la possibilité de ne pas prendre de viande, d'accord, cela ne gênera aucun enfant pour un repas sur les 14 que compte une semaine.

Mme. **Aude PAIN** demande alors pourquoi il y a des repas de substitution pour les musulmans car il n'est pas grave qu'ils ne mangent pas de porc non plus.

Mme. **Maud LAPLANCHE** indique, qu'en faits, ils enlèvent parfois la viande dans le plat prévu, par exemple, dans un gratin de crozets, il y en aura un sans les lardons.

Mme. **Françoise CAMPANALE** répond que le terme substitution n'est pas approprié, ce n'est pas de la substitution.

Mme. **Aude PAIN** réitère sa demande pour qu'il y ait un repas sans viande le vendredi midi.

M. le **Maire** répond que non.

Mme. **Aude PAIN** indique qu'elle va encourager toutes les personnes qui l'ont sollicitée sur cette question à écrire à M. le Maire.

M. le **Maire** estime que la règle en la matière a été bien rappelée par M. Vincent GAY.

M. **Christophe LEMONIAS** estime qu'elle n'est pas respectée.

Mme. **Françoise BOUCHAUD** conclue en indiquant que lorsqu'une consigne est donnée à un encadrant pour qu'un enfant ne mange pas de viande, elle est suivie.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

↳ de valider les règles de fonctionnement des services périscolaires exposées ci-dessus,

↳ d'approuver les tarifs suivants :

- Pour la restauration scolaire : tarif minimum de 0,87 € pour les familles ayant un quotient inférieur ou égal à 500 € et tarif maximum de 6.85 € pour les familles ayant un quotient familial supérieur ou égal à 1900 €.
- Pour les accueils périscolaires en dehors du temps de repas, le tarif horaire minimum est de 0,32 € pour les familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 500 € et le maximum de 2,10 € pour les familles ayant un quotient familial supérieur ou égal à 1 900 €, appliqué au prorata du temps passé par l'enfant dans le service, selon les modalités suivantes :
 - De 7 h 30 à 8 h 00 : facturation de 30 minutes et service gratuit à partir de 8 h 00
 - De 11 h 30 à 12 h 15 : facturation de 45 minutes
 - De 15 h 45 à 16 h 30 : facturation de 45 minutes
 - De 15 h 45 à 17 h 00 : facturation de 1 h 15
 - A partir de 16 h 30 : facturation à la ½ heure
 - Pour le mercredi : facturation d'une heure pour un accueil avant 8 h 30 et gratuité à partir de 8 h 30 ainsi que de 12 h à 12 h 30.
 - Toute heure ou demi-heure commencée, selon le créneau horaire dans lequel on se trouve, est due.
 - Pour un enfant qui part en retard, le tarif appliqué est d'une heure.
- Pour l'ensemble de ces services, entre les montants minimum et maximum de quotient familial, application d'un tarif strictement progressif en fonction de ce dernier,
- Pour l'ensemble de ces services, réduction de 20 % pour le 2^{ème} enfant et de 40 % à partir du 3^{ème} enfant, par rapport au tarif du 1^{er} enfant.

↳ d'autoriser Monsieur le Maire à décider de ne pas facturer les services en dehors des cas explicitement prévus après étude de situations graves ou à la marge.

8 – AFFAIRES CULTURELLES

Délibération n° 059-2015 : Tarifs billetterie 2015 – Espace Paul Jargot

Monsieur l'adjoint chargé de la culture et de la coopération internationale rappelle que les tarifs de l'Espace Paul Jargot n'ont pas augmenté depuis le 21 mai 2010.

Les tarifs des spectacles s'organisent en trois catégories de spectacles (A, B, C). Le choix de la tarification se fait en fonction du coût du spectacle, de la notoriété de l'artiste et du taux de remplissage escompté.

M. **Claude GLOECKLE** expose que la commune est à niveau de tarifs bas dans le Grésivaudan.

Mme. **Aude PAIN** est étonnée de ne pas voir de tarif réduit pour les cartes familles nombreuses de la SNCF.

M. **Claude GLOECKLE** répond qu'il y a une réduction au niveau du tarif abonné avec la carte famille.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (deux abstentions) des suffrages exprimés, décide

1. De fixer les tarifs suivants :

✓ Pour les spectacles :

Catégorie de spectacle	Tarif Plein	Tarif Plein Abonné	Tarif Réduit	Tarif Réduit Abonné	Tarif – de 12 ans	Tarif – de 12 ans Abonné
A	21 €	16 €	16 €	11 €	11 €	9 €
B	16 €	11 €	11 €	9 €	9 €	7 €
C	12 €	9 €	9 €	7 €	7 €	6 €
Tarifs spéciaux (têtes d'affiche)	26 €	21 €	23 €	16 €	16 €	--

- pour le public scolaire de 5.50 à 9 €,
- pour un spectacle « Hors les murs » de 3 € à 8 €,
- pour un atelier tout public de 3 € à 15 €,
- pour un dîner spectacle de 10 € à 35 €,
- pour un atelier cuisine de 3 € à 5 €,

Ces tarifs sont déterminés selon un ratio évaluant le coût du spectacle et/ou de l'atelier et la jauge de la salle prévue pour le spectacle.

- pour le Bar et la petite restauration de 0.50 € à 10 €
- pour les spectateurs relevant du dispositif culture et lien social subventionné par le Conseil Départemental de l'Isère : 3 €.

✓ Pour les cartes d'abonnement :

- carte d'abonnement individuelle : 12 €
- carte d'abonnement Famille : 20 €, valable pour tous les membres d'une même famille

Ces cartes abonnement à l'Espace Paul Jargot, donnent accès au tarif abonné de l'espace Aragon, du Coléo et de l'Agora ?

2. De définir ainsi les bénéficiaires des tarifs réduits :

Ils s'appliquent, sur présentation d'une pièce justificative, aux jeunes de moins de 18 ans, aux lycéens, étudiants, aux personnes de plus de 65 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, titulaires de la carte Alice ou ENCAV TT (organismes partenaires des Comités d'entreprises proposant des cartes loisirs aux salariés) groupes à partir de 8 personnes, personnes en situation de handicap et intermittents du spectacle.

3. De maintenir une carte Comité d'Entreprise « Espace Paul Jargot » donnant droit au tarif abonné pour le public ayant droit au tarif de 60 €,
4. D'autoriser Monsieur le Maire à fixer les tarifs de chaque prestation dans les conditions ainsi fixées,
5. D'abroger la délibération n° 57-2010.



La séance est levée à 23 h 15

